

Kinésithérapie

Domaine : Rééducation et appareillage

Appellations

- Masseur kinésithérapeute
- Masseur
- Kinésithérapeute

Accès au métier

Cet emploi/métier est accessible avec le diplôme d'état de kinésithérapeute. Des vaccinations prévues par le code de santé publique sont exigées.

Conditions d'exercice

L'activité de cet emploi/métier s'exerce soit à titre libéral en cabinet ou en tant que salarié au sein d'établissements médicaux, centres de rééducation, ... en contact avec des patients et en relation avec différents intervenants (médecins, infirmiers,...). Elle peut nécessiter des déplacements au domicile de particuliers. Elle peut s'exercer en horaires décalés, les weekends, jours fériés.

Activités de base

• Compléter les documents médico administratifs et les transmettre aux services concernés • Echanger des informations avec le patient et identifier son besoin en traitement • Effectuer le bilan de fin d'intervention et conseiller le patient sur l'hygiène de vie • Etablir le programme de soins (nombre de séances, cadence, types d'exercice, ...) et arrêter avec la personne les modalités d'intervention • Mettre en place la séance de kinésithérapie et procéder aux adaptations si nécessaire • Réaliser le diagnostic kinésithérapique et définir les objectifs de rééducation

Compétences de base

- Connaissance des réseaux médicaux et sociaux • Règles d'hygiène et d'asepsie • Techniques de drainage lymphatique • Techniques relationnelles

Activités spécifiques

- Coordonner l'activité d'une équipe -Techniques d'animation d'une équipe • Diriger un cabinet -Connaissances de base en gestion administrative et comptable • Gymnastique aquatique • Mener ou participer à des actions de formation au sein d'un organisme -Techniques pédagogiques • Rééducation cardiovasculaire • Rééducation des troubles de l'équilibre • Rééducation des troubles veino-lymphatiques • Rééducation neurologique • Rééducation orthopédique • Rééducation respiratoire • Suivi d'activités physiques et sportives de compétition • Vérifier le fonctionnement des appareils et informer le service concerné (maintenance, responsable, ...) en cas de dysfonctionnement